

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2015 ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2014** – Approbation du procès verbal du conseil du 15 décembre 2014
2. **CAC – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « TRANSPORT URBAIN » - Exercice 2013**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3. **AIDE AUX COLLECTIVITES** – Programmation 2015 – demandes de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise
4. **PLAN LOCAL D'URBANISME** - Evolution - Modification simplifiée n° 1 – Approbation
5. **ENTRETIEN ÉCLAIRAGE QUALITÉ DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC** -Convention avec la Régie Communale du Câble et de l'Electricité de Montataire.
6. **TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE CLÔTURES ET DE SERRURERIES** - Appel d'offres ouvert.
7. **ACQUISITION D'UN BIBLIOBUS POUR LA LECTURE PUBLIQUE** – Demandes de subvention auprès de la DRAC et de la réserve parlementaire du sénateur JP Bosino
8. **POLE CULTUREL** - Validation du projet et lancement de l'appel d'offres
9. **MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE TRANSPORT** – Participation financière des communes -1^{ère} tranche.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

10. **JAD'INSERT** - Convention - Chantier d'insertion n° 4

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

11. **CULTURE – FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE** - Adhésion

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

12. **INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE** – Extension des bénéficiaires
13. **PRESTATIONS SOCIALES DIRECTES** – Actualisation – barème 2015

DIRECTION GENERALE

14. **DECISIONS DU MAIRE** – Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Compte rendu



L'an Deux Mil Quinze, le lundi 26 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 20 janvier Deux Mil Quinze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. CAPET – M. RAZACK – Mme BUZIN – M. BOYER - M. KORDJANI – Mme LESCAUX - Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT - Mme BLANQUET – M. MERCIER – Mme SAUVAGE – Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI – Mme REZZOUG – Mme BOUKALLIT – Mme SALOMON - M. TUIL - Mme LOBGEOS – M. CANONNE – Mme TOURE – M. TOUBACHE – M. GAMBIER – Mme SALMONA – M. VIELLET – Mme NIDALHA – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BELFQUIH représentée par Mme Buzin - M. D'INCA représenté par M. Bosino – M. BENOIST représenté par M. Kordjani.

ABSENTS : M. HEURTEUR – M. LABET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sarah KHACHAB

01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Le procès verbal du conseil municipal du 15 décembre 2014 est présenté aux membres du conseil municipal.

Les élus monsieur Godard, madame Salmona et madame Nidalha ont quitté la salle avant le vote de la 1^{ère} délibération.

Le procès verbal est adopté à la majorité.



A partir du point n° 2 :

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. CAPET – M. RAZACK – Mme BUZIN – M. BOYER - M. KORDJANI – Mme LESCAUX - Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT - Mme BLANQUET – M. MERCIER – Mme SAUVAGE – Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI – Mme REZZOUG – Mme BOUKALLIT – Mme SALOMON - M. TUIL - Mme LOBGEOS – M. CANONNE – Mme TOURE – M. TOUBACHE – M. GAMBIER.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BELFQUIH représentée par Mme Buzin - M. D'INCA représenté par M. Bosino – M. BENOIST représenté par M. Kordjani.

ABSENTS : Mme SALMONA – M. HEURTEUR – M. VIELLET – M. LABET – Mme NIDALHA – M. GODARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sarah KHACHAB

2- CAC – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Transports Publics Urbains – année 2013

Sur le rapport de monsieur Rémy RUFFAUT, conseiller municipal, exposant :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411.3,

Vu le rapport annuel 2013 sur les transports publics urbains présenté par le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au Conseil communautaire le 4 décembre 2014,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2013 sur les « Transports Publics Urbains » établi par le président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

03- AIDE AUX COLLECTIVITES – Programmation 2015 – Demandes de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine, de la gestion urbaine de proximité, de la sécurité routière et de la vie patriotique,

Deux dossiers ont été déposés auprès du Conseil Général de l'Oise, dans le cadre de l'aide aux collectivités, mais n'ont pas pu être financés sur l'année 2014. Il s'agit des dossiers suivants :

1. Pôle culturel : maîtrise d'œuvre et travaux

Il s'agit de développer un équipement public de qualité dans lequel l'Association Municipale de l'Education Musicale (AMEM) pourra y installer ses activités. Celle-ci dispose en effet aujourd'hui de locaux exigus, dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès mais également disséminés sur la commune, mais surtout l'accroissement important de la population scolaire rend incontournable le déménagement de l'école de musique.

Montant estimé de l'opération : 3 874 531 € HT

2. Rue de Gournay : enfouissement des réseaux et reprise de la voirie

En raison de l'état de dégradation de la chaussée et de ses fondations, du fait du trafic significatif dans la rue de Gournay et de la rue Christian Cognard, la municipalité prévoit la reprise de la voirie et en profitera pour adapter les trottoirs aux personnes à mobilité réduite, mettre en conformité l'éclairage public avec le schéma lumière, revoir l'entrée du parc public et enfouir les réseaux.

Montant estimé de l'opération : 755 691,68 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

Approuve ces dossiers,

Sollicite le Conseil Général pour l'obtention des subventions précitées constituant l'ensemble des dossiers non subventionnés à ce jour.

04- PLAN LOCAL D'URBANISME – EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - APPROBATION

Sur le rapport de monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, exposant :

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

VU l'article L 300-2 du code de l'urbanisme concernant la concertation ;

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L123-13-3, L121-4 et R123-12 ;

VU la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ;

Ville de Montataire – Direction générale des services – Procès verbal du conseil municipal du 26 janvier 2015

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application du 14 février 2013, entré en vigueur le 17 février 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montataire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2014 approuvant le lancement de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis du Maire de Mise à disposition du public du Dossier en date du 8 décembre 2014 pour la période allant du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT l'élaboration du dossier de Modification Simplifiée n°1 selon les modalités définies par le cadre réglementaire :

- Les motifs d'évolution du document d'urbanisme permis et des besoins locaux : caractère souple et évolutif du Plan Local d'Urbanisme affirmé dans les textes officiels en faveur du renouvellement urbain permettant plus facilement des évolutions dites simplifiées du document d'urbanisme / des objets et préoccupations de la Ville de Montataire ne remettant en cause ni le PADD, ni une réduction des zones urbaines, ni une diminution des possibilités de construire/ des évolutions en cours liées à la loi ALUR et de la volonté d'avoir un Règlement clair et explicite communiqué aux habitants,
- Annonce légale de la Modification Simplifiée et de la mise à disposition du public dans le journal LE PARISIEN en date du 8 décembre 2014
- Envoi aux Personnes Publiques Associées du Dossier de Modification Simplifiée
- Mise à disposition du public du Dossier du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015

CONSIDERANT que le dossier n'a appelé aucune remarque de la part des habitants (registres vierges) et que la seule remarque émanant des Personnes Publiques Associées (commune de Saint Leu d'esserent) n'appelle aucune observation,

CONSIDÉRANT que le projet de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ; tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE

- **le dossier de Modification Simplifiée n°1 portant sur :**
 - ✓ la création d'un secteur de la zone urbaine répondant davantage aux principes de renouvellement urbain et de densification dans le secteur François Mitterrand
 - ✓ la rectification de certaines erreurs matérielles dont l'emprise de l'Emplacement Réservé lié au cimetière (l'emprise était plus large dans le POS que celle du PLU)
 - ✓ l'actualisation du Règlement conformément à la Loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové et l'ajustement de quelques phrases pour une meilleure compréhension des règles

DECIDE

- ✓ d'annexer le Dossier de Modification Simplifiée N°1 au Plan Local d'Urbanisme
- ✓ d'afficher la présente délibération en mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal «LE PARISIEN» et sera publiée, compte tenu de la population de la commune supérieure à 3500 habitants, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du C.G.C.T.

- ✓ de tenir à la disposition du public aux Services Techniques de la Ville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture, le dossier de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus. La présente délibération accompagnée du dossier de Modification Simplifiée sera transmise au Préfet.

05- ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LA REGIE COMMUNALE DU CABLE ET D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

L'amélioration du confort de vie des montatairiens demeure l'un des engagements majeurs de la municipalité.

Le schéma lumière a déjà permis, là où ces préconisations ont été appliquées (travaux neufs et gros travaux d'entretien), d'apprécier les nouvelles ambiances nocturnes.

Lors de l'élaboration de ce plan, la question de l'entretien a été largement débattue.

Il a alors été proposé de limiter les interventions curatives, toujours nécessaires au bénéfice d'une politique préventive. (Remplacement régulier systématique des foyers lumineux).

La Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire, chargée depuis de longues années de cet entretien, travaille dans cet esprit.

On peut apprécier à sa juste valeur le travail exécuté, les interventions curatives ayant été limitées considérablement.

Il est donc proposé de reconduire la convention qui vise l'entretien des 3 090 points lumineux installés aujourd'hui sur Montataire.

Cet entretien concerne donc les installations, sources lumineuses, équipements électriques des 3 090 foyers lumineux, appareils de commande (cellules et armoires).

Les sources lumineuses seront remplacées systématiquement en fonction de leur durée de vie estimée.

Les dépannages ponctuels seront réalisés suivant les mêmes dispositions qu'actuellement :

- 7 jours calendaires maxi pour une panne isolée.
- 24 heures pour les pannes sur feux tricolores.
- 24 heures en cas de panne d'un quartier, y compris le week end et les jours fériés.
- Immédiat, si la panne met en jeu la sécurité publique et a été signalée comme telle par la commune.

La convention à intervenir sera conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, après révision de prix et actualisation des points lumineux.

Le montant annuel est arrêté à 110.000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à venir.

06 - TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE CLOTURES ET DE SERRURERIES – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de monsieur CAPET, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine et de l'amélioration du cadre de vie, exposant :

La ville engage chaque année des travaux d'entretien de clôtures et de serrureries afin de veiller à la bonne conservation du domaine public communal et du patrimoine privé relevant de sa compétence ;

Ces travaux, dont leurs natures et leurs importances varient en fonction des besoins ponctuels, nécessitent d'être regroupés afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses ;

Le marché arrivant à terme, il convient donc de lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans ;

Le montant annuel du marché est réparti comme suit :

- Montant minimum : 30 000 € HT
- Montant maximum : 120 000 € HT

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Approuve le dossier

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces des marchés à intervenir avec la société la mieux-disante.

Précise que les dossiers seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 octobre 2007.

Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

07 - ACQUISITION D'UN BIBLIOBUS POUR LA LECTURE PUBLIQUE – Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la réserve parlementaire du Sénateur Jean-Pierre BOSINO

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et l'accès à la culture, exposant :

Dans son projet de développement de la lecture publique, la ville souhaite acquérir un bibliobus qui permettra de :

Faciliter l'accès à la lecture pour les enfants scolarisés dans le 1er degré :

Certaines écoles sont éloignées de nos 2 bibliothèques. Le bibliobus pourra se rendre régulièrement dans ces écoles pour proposer l'emprunt de livres aux élèves.

Les BCD (bibliothèques – centre de documentation) des écoles ont peu de moyens pour renouveler leur fonds de livres. Le bibliobus permettra d'améliorer sensiblement l'accès au livre de tous les enfants dans les écoles primaires.

Proposer un service aux habitants dans l'incapacité de venir dans les bibliothèques :

Certains habitants ayant une mobilité réduite n'ont pas la possibilité de se rendre dans une bibliothèque. Le bibliobus organisera des tournées régulières dans les quartiers éloignés et s'adressera également aux habitants empêchés de se déplacer facilement en raison de leur âge, de leur état de santé, de leur handicap...

Diversifier les modes d'accès à la lecture en proposant pendant les congés d'été des permanences du bibliobus dans d'autres structures comme la base de loisirs de St Leu d'Esserent, les accueils de loisirs décentralisés, les aires de jeux dans les quartiers excentrés..

Le projet consiste à accompagner en particulier les publics en difficultés et à aller à leur rencontre dans les endroits qu'ils fréquentent.

La capacité du bibliobus permettra un choix d'environ 500 ouvrages pour les adultes et 1200 pour les enfants.

Un agent de l'équipe est particulièrement motivé et mobilisé pour prendre en charge l'activité du bibliobus.

L'acquisition du bibliobus est estimée à 98 000€ HT.

Une subvention de 30 000€ est sollicitée au titre de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Pierre BOSINO pour l'acquisition du bibliobus. Une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est sollicitée pour l'acquisition du bibliobus et les dépenses de fonctionnement non pérennes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

Approuve le projet d'acquisition du bibliobus et son plan de financement prévisionnel

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention :

- au titre de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Pierre BOSINO.
- auprès de la DRAC.

08 - REHABILITATION DE LA HALLE PERRET EN POLE CULTUREL – Approbation du dossier PRO – lancement de la consultation en appel d'offres ouvert

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et à l'accès à la Culture, exposant :

La Ville de Montataire s'engage dans un projet de construction d'un pôle culturel par la réhabilitation d'un ancien bâtiment des usines Wallut. Celui-ci participe à la mise en valeur d'un nouveau quartier, commun à Thiverny et Montataire, entre la ligne ferrée Creil-Beauvais, la rue Ambroise Croizat et la rue André Ginisti.

La halle dont il est question a été construite par le célèbre architecte Auguste PERRET en 1919 et réhabilitée en partie en 1949 après les dégâts provoqués par la guerre. Elle est aujourd'hui classée au patrimoine industriel de l'Agglomération Creilloise.

Il s'agit de développer un équipement public de qualité dans lequel l'Association Municipale pour l'Enseignement de l'Education Musicale (AMEM) pourra y installer ses activités. Celle-ci dispose en effet aujourd'hui de locaux exigus, dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès mais également disséminés sur la commune, ce qui n'est pas sans contraintes. Les locaux ainsi récupérés seront destinés à l'ouverture de classes supplémentaires, comme prévu dans l'étude de démographie scolaire.

Comme pour l'ensemble des projets conduits par la municipalité, un groupe de travail a été mis en place. Il a regroupé l'ensemble des intervenants culturels liés à la musique (AMEM, harmonie municipale), à la danse, le Conseil Général de l'Oise, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les responsables de la ville en charge de la culture, la Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture, la Direction des Services Techniques, et évidemment, sous le pilotage des élus en charge de la culture et de la maintenance du patrimoine.

Pour conserver la cohérence d'ensemble et préserver la faisabilité des tranches ultérieures, (studio « mont' le son » et aménagement des espaces extérieurs), un marché de maîtrise d'œuvre, sous forme d'un concours sur esquisse a été réalisé.

Sur les 106 candidatures, trois candidats ont été sélectionnés à concourir :

- K-architectures (Paris)
- Agence O. Desaleux et C. Soares (Paris)
- Atelier d'architecture Pierre Hebbelinck (Liège)

Le jury, sous la présidence de monsieur le Maire, a retenu l'atelier d'architecture Pierre Hebbelinck.

Le conseil municipal a approuvé successivement les dossiers d'études réalisés le par groupement HEBBELINCK (Avant Projet Sommaire et Avant Projet Définitif).

L'atelier d'architecture Pierre Hebbelinck a remis son dossier d'études de projet : PRO.

Compte-tenu de l'investissement financier nécessaire à cette réhabilitation l'opération sera réalisée en deux phases :

Tranche Ferme : implantation de l'école de musique et des locaux de « Mont' le son » ainsi que l'aménagement des abords extérieurs

Tranche conditionnelle : implantation de la salle de diffusion et des aménagements extérieurs

Les estimations sont pour la tranche ferme de 3 581 000€ HT et pour la tranche conditionnelle de 1 614 000€ HT

Les montants des travaux prévus en APS en juin 2014 étaient de 3 367 000 € HT pour la tranche ferme et de 2 363 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

La différence entre l'APS et le projet en 1^{ère} tranche est dû à un transfert des crédits de confortement de la salle de diffusion, objet de la tranche conditionnelle.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert avec l'allotissement suivant :

Lot 1 : démolitions – gros œuvre / cloisons – doublages – faux plafonds / menuiseries intérieures bois / appareil élévateur / voiries et réseaux divers

Lot 2 : couverture – étanchéité

Lot 3 : menuiseries extérieures

Lot 4 : serrurerie – métallerie

Lot 5 : revêtements de sol et murs / peintures – miroiterie

Lot 6 : chauffage – ventilation – plomberie

Lot 7 : électricité

Lot 8 : scénographie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier PRO du Pôle culturel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces des marchés à intervenir.

09 - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE TRANSPORT – Participation financière des communes – 1^{ère} tranche

Sur le rapport de madame Sabah REZZOUG, conseillère municipale déléguée à l'aménagement pour l'accessibilité, le handicap, lutte contre les discriminations. Action pour la santé, exposant :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'adoption d'un schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport urbain par le conseil communautaire de la communauté de l'agglomération creilloise, par délibération du 23 juin 2013,

Considérant la réalisation de travaux de mise en œuvre dudit schéma directeur sous maître d'ouvrage de la Communauté de l'agglomération Creilloise,

Considérant que dans un premier temps, les travaux porteront sur les 50 points d'arrêts des bus considérés comme prioritaires, planifiés entre l'année 2014 et 2015.

Considérant que chaque ville de la CAC s'engage à participer au montant des frais engagés en fonction du nombre des points d'arrêts établis sur chaque ville,

Considérant que le montant total des travaux de cette première tranche s'élève à **555.877 € HT**,

Considérant que cette opération a obtenu le soutien financier du conseil général de l'Oise et du FEDER, pour un montant de 364.988 € HT,

Considérant la participation de la CAC pour un montant de 111.014 € HT,

Considérant qu'il reste à la charge des quatre villes un montant de **79.875 € HT**,

La part de la ville de Montataire, représentant environ 19 % du coût total des travaux à la charge des villes, s'élève à **14.793 € HT**.

Ce montant correspond à l'aménagement de **dix** arrêts bus.

Il est précisé que dans le cas où le conseil général baisserait sa participation, la CAC et les 4 villes seront amenées à redéfinir leur participation financière aux travaux.

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale d'accessibilité du 9 septembre 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

Approuve la convention fixant les modalités de participation financière de la ville aux travaux de mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport urbain – tranche 1.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget 2015.

10- JAD'INSERT - CHANTIER D'INSERTION N°04 – Convention entre la ville et Jad'Insert

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Considérant que les contrats conclus pour la mise en place d'un ACI ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code des marchés publics (note n° 2009-10504 en date du 30 octobre 2009 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi),

Considérant en outre, que la note précitée fait également valoir que les structures porteuses des ACI ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques, au sens de la jurisprudence (communautaire notamment) *« eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent »*,

Considérant la liste limitative des structures énumérées par le code du travail (article R.5132-27) susceptibles de se voir confier cette mission, incluant notamment les communes, mais également certaines personnes morales de droit privé,

Considérant que l'Association JAD'INSERT remplit les conditions des articles R5132-29 et suivants du Code du travail, et qu'elle est bien susceptible de porter ces ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant le souhait de la ville de Montataire de contribuer à l'effort d'insertion de jeunes gens fortement éloignés de l'emploi, notamment dans le domaine de la valorisation du patrimoine bâti et du domaine public,

Considérant la liste des prestations proposées dans le cadre d'un tel chantier d'insertion consistant principalement dans des travaux de peinture sur mobilier urbain et patrimoine bâti, des barrières de ville, des marelles dans les écoles, des aires de jeux, des bancs, ou encore des travaux de maintenance du domaine public, de l'assistance à la gestion urbaine de proximité et un renforcement de la propreté en îlotage et en pieds d'immeubles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ayant pour objet la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune de Montataire pour les prestations listées dans la convention.

Le coût, pour la collectivité, de cet engagement dans ce chantier d'insertion est fixé à 30.000,00 € TTC, la période s'étendant du 11 mai au 19 décembre 2015.

11- CULTURE - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire en charge de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Considérant l'intérêt de participer aux travaux de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture dont les éléments principaux sont :

Une association pluraliste, lieu de rencontre entre les élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale d'autant plus nécessaires que les conditions de mise en œuvre des politiques culturelles territoriales sont de plus en plus difficile et exigeantes.

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture signe une convention annuelle avec le Ministère de la culture depuis 1988.

Elle est agréée organisme de formation et propose un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

Les adhérents de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture s'engagent à soutenir l'action des artistes par tous les moyens dont ils disposent dans le cadre des budgets régulièrement votés. Ils s'interdisent de leur imposer des limitations autres que celles prévues par la loi. Ils militent pour l'attribution par les pouvoirs publics (Etat et Collectivités Territoriales) des moyens nécessaires au développement harmonieux et pluraliste de la vie culturelle.

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture contribue fortement à l'inscription de l'art et de la culture au cœur des politiques publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'Unanimité d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture.

Pour 2015, la cotisation s'élève à 511 €.

Le montant de la cotisation annuelle sera payé par mandat administratif.

12 - INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE – Extension des bénéficiaires

Indemnisation des frais de déplacements au bénéfice des agents amenés à se déplacer quasi-quotidiennement à l'intérieur de la commune

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par l'article 1^{er} du décret 2007-23 du 5 janvier 2007, prévoyant l'attribution d'une indemnité forfaitaire au bénéfice des agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur du territoire communal, afin de compenser les frais personnels occasionnés par ces déplacements,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 modifié fixant le montant annuel de cette indemnité forfaitaire à un taux plafond de 210 euros,

Ville de Montataire – Direction générale des services – Procès verbal du conseil municipal du 26 janvier 2015
Vu la délibération n° 22 en date du 28 mars 2002 instaurant l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 au bénéfice d'un agent exerçant les fonctions d'Edicateur Sportif,

Vu la délibération n° 42 en date du 27 juin 2002 instaurant l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 au bénéfice d'un agent exerçant les fonctions de Technicien Informatique,

Vu la délibération n° 17 en date du 6 décembre 2004 instaurant l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 au bénéfice des agents du service entretien amenés à changer de lieux de travail au cours d'une même demi-journée de travail,

Vu la délibération n° 53 en date du 6 octobre 2008 instaurant l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 au bénéfice d'un agent exerçant les fonctions de Conseiller(e) en Economie Sociale et Familiale,

Considérant que la fonction d'Animateur (trice) des TAP (Temps d'Accueil Périscolaires) nécessite des déplacements fréquents afin de se rendre sur les écoles concernées par ses activités,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les fonctions itinérantes justifiant l'attribution de cette indemnité forfaitaire à ceux qui les exercent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Les fonctions qui justifient, de par leur nature itinérante à l'intérieur du territoire communal (interventions dans différents lieux de travail), l'attribution de l'indemnité forfaitaire prévue dans le décret susvisé sont complétées comme suit :

- Fonction de Technicien Informatique,
- Fonction d'agent d'entretien des locaux polyvalents,
- Fonction de Conseiller(e) en Economie Sociale et Familiale
- Fonction d'Animateur (trice) TAP.

Article 2 : Cette indemnité forfaitaire de 210 euros par an maximum pourra être attribuée mensuellement, soit 17,50 euros par mois maximum.

Toute évolution du taux plafond par modification de l'arrêté du 5 janvier 2007 susvisé pourra être d'application immédiate.

Article 3 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du **1^{er} février 2015**.

13 - ACTION SOCIALE - PRESTATIONS SOCIALES DIRECTES – Actualisation pour l'année 2015

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 fixant les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Vu la circulaire ministérielle du 24 décembre 2014 fixant les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, taux applicables en 2015.

Vu la délibération n° 25 du 23 mars 2009 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2009 relative à la participation aux dépenses liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs sans hébergement, aux ateliers artistiques, informatiques et sportifs pour les agents municipaux non résidents à Montataire,

Vu la délibération n° 26 du 29 mars 2010 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Ville de Montataire – Direction générale des services – Procès verbal du conseil municipal du 26 janvier 2015
 Vu la délibération n°18 du 28 juin 2010 portant extension des prestations d'action sociale aux agents non titulaires et vacataires employés depuis plus d'un an au sein de la Ville,

Vu la délibération n° 14 du 15 novembre 2010 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2010,

Vu la délibération n° 7 du 28 février 2011 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale pour l'année 2011,

Vu la délibération n° 21 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 29 du 26 mars 2012 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 24 du 25 mars 2013 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 19 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 12 du 3 février 2014 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 24 du 29 septembre 2014 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Considérant que les circulaires précitées comportent des dispositions indicatives qui constituent pour la Ville de Montataire le barème de base des prestations d'action sociale au profit du personnel municipal,

Considérant qu'il convient d'actualiser la participation au titre de l'année 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITE**

DECIDE de verser au personnel communal de la ville (agents titulaires, stagiaires, agents non titulaires employés depuis un an au moins de manière régulière et constante selon, une quotité de temps définie ainsi qu'aux agents de droit privé occupant un emploi d'avenir), les prestations sociales suivantes pour leur(s) enfant(s) à charge selon le code de la sécurité sociale :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2015 En Euro	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Garde d'Enfants de – 3 ans	2,94 €/ j Soit 0,42 € par heure	SANS	- 3 ans		Evolution basée sur l'évolution de l'indice des prix (IPC) hors tabac (+0.3%) Maintien de la prestation jusqu'à l'entrée en maternelle.
Colonies de vacances : enfants de – 13 ans	7,29 € / j	SANS	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation
Colonies de vacances : enfants de 13 à 18 ans	11,04 € / j	SANS	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation
Centre de Loisirs sans Hébergement	5,26 € / j Repas inclus	SANS	- 18 ans		½ journée : 2,65€ Repas inclus Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation
Maisons familiales de	7,67 € / j	SANS	- 18 ans	45 jours	<u>Pension complète</u>

vacances ou gîtes				par an	locations agréées
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,29 € / j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	Autres formules Locations agréées
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	75,57 € (forfait annuel)	SANS	- 18 ans	21 jours	Moins de 21 jrs : 3,59 € / jour
Séjours linguistiques	7,29 € / jour	SANS	- 13 ans		
Séjours linguistiques	11,04 € / jour	SANS	De 13 à 18 ans		
Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	20,80 € / jour	SANS			
Aide de secours exceptionnel - Maladie, - Décès, - Divorce...	300 euro maximum	SANS			Après étude détaillée d'une demande exposant l'évènement à l'origine de la difficulté financière et présentant des éléments financiers (ressources, charges, crédit éventuels...)

DECIDE pour les prestations municipales suivantes : restauration scolaire, accueil périscolaire, ateliers artistiques, informatiques et ateliers sportifs, de déduire cette participation du montant de la facture **pour les agents municipaux non-résidents à Montataire** (agents titulaires, stagiaires, agents non titulaires employés depuis un an au moins de manière régulière et constante selon, une quotité de temps définie ainsi qu'aux agents de droit privé occupant un emploi d'avenir), afin que le tarif qui leur soit appliqué ne soit pas supérieur au tarif maximum appliqué pour les résidents.

NATURE DES PRESTATIONS MUNICIPALES	TAUX 2014/2015 (en euro)	INDICE MAJORE MAXI
Restauration scolaire	1,64 € / j	SANS
Accueil périscolaire	0,69 € le matin 1,41 € le soir	SANS
Ateliers artistiques, culturels et informatiques (tarif trimestriel)	20,64 € / trimestre	SANS
Ateliers sportifs (tarif trimestriel)	17,47 € / trimestre	SANS

Le versement de cette participation est plafonné à 50% du tarif de la prestation due par l'agent municipal.

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

14- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Salle Bouchoux – réfection toiture	La réfection de la membrane PVC de la toiture de la salle Bouchoux est confiée à l'entreprise GECAPE pour un montant de 37.900,08 € TTC	14/11/2014	17/11/2014
2	Ave A. France – Coulée vert – réalisation de murs béton	La réalisation d'un mur béton armé, avenue Anatole France est confiée à l'entreprise PIREs pour un montant de 12.828,00 € TTC	14/11/2014	17/11/2014
3	Abattage de 30 peupliers – rue F. Mitterrand	L'abattage de 30 peupliers – rue F. Mitterrand – est confié à l'ONF pour un montant de 26.718,64 € TTC	14/11/2014	17/11/2014
4	Dalle béton pour jeux d'enfants – rue du chemin blanc	La réalisation d'une dalle béton pour l'installation de jeux pour enfants dans la rue du chemin blanc est confiée à l'entreprise BTB pour un montant de 5.984,40 € TTC	14/11/2014	17/11/2014
5	Dalle béton pour jeux d'enfants – rue du 19 Mars	La réalisation d'une dalle béton pour l'installation de jeux pour enfants dans la rue du 19 Mars est confiée à l'entreprise BTB pour un montant de 5.456,40 € TTC	14/11/2014	17/11/2014
6	Regards antigel	Fourniture et pose de 9 regards antigel par la Lyonnaise des eaux pour un montant de 4.955,23 € TTC	17/11/2014	21/11/2014
7	Noël 2014 – achat de sapins	Commande de sapins auprès de JURA MORVAN DECORATIONS pour un montant de 4.942,20 € TTC	17/11/2014	21/11/2014
8	Espace H. d'Hoker – animations sport santé	Organisation d'animations « sport santé » avec l'association Basket Club de Montataire pour le public de l'espace H. d'Hoker et de Coallia pendant deux jeudis par mois de novembre 2014 à mars 2015. Aucune participation financière ne sera demandée aux adultes	21/11/2014	25/11/2014
9	Concert pédagogique - découverte d'instruments	Dans le cadre du partenariat Ville – AMEM – Collège il est proposé des découvertes d'instruments dans les classes du collège. A l'issue de ces interventions, un concert pédagogique sera présenté par les professeurs de l'AMEM le 13 décembre au Palace pour un montant de 1.460 € TTC (décision 167/2014)	21/11/2014	25/11/2014
10	Spectacle « lycéens en action »	Intervention de la compagnie « Des petits pas dans les grands » au lycée A. Malraux et au Palace pour la réalisation d'un spectacle « lycéens en action ». Le lycée verse 3.500 € à la compagnie et 1.100 € au Palace.	21/11/2014	25/11/2014
11	Spectacle « Vadim Vernay – it will be dark »	Présentation du spectacle "Vadim Vernay – it will be dark" par l'association La Maison, le 21 novembre 2014 au Palace pour un montant de 1.429,53 € TTC	21/11/2014	25/11/2014
12	Association ULAL DTO – Saison 2014/2015	Reconduction par l'association ULAL DTO des ateliers chorégraphiques Feldenkrais pour un montant de 240 €/journée d'intervention	21/11/2014	25/11/2014
13	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à madame pascale MONSIEUR pour renouveler la concession 124 du 19/09/1984 de 15 ans, à compter du 19/09/2014	-	26/11/2014
14	Exposition – Femmes en résistance en Palestine	Présentation de l'exposition Jeunes femmes palestiniennes en résistance dans le hall du Palace le 25 novembre 2014 et dans d'autres services municipaux jusqu'au 16/12/2014	24/11/2014	28/11/2014
15	Maintenance logiciel ATAL	Contra de maintenance des progiciels ATAL II passé avec la société éditrice du logiciel, ADUCTIS POUR UN MONTANT DE 795, 11 € HT/an	24/11/2014	28/11/2014
16	Concession de terrain –	Accord donné à M. André MUsETTE pour renouveler de 50	-	02/12/2014

	renouvellement	ans la concession 14 du 1 ^{er} décembre 1959, à compter du 01/12/2009		
17	Cie des petits pas dans les grands – avenant 2 à la convention	Avenant 2 à la convention d'objectif 2014 passée par la Cie des petits pas dans les grands dont l'objet est un « souper en compagnie » présenté le 12/12/2014 pour un montant de 3.000 €	27/11/2014	02/12/2014
18	Mise à disposition du Palace	Mise à disposition de la salle du Palace à l'association Ased Gospel pour l'organisation d'un concert le vendredi 19 décembre 2014	27/11/2014	02/12/2014
19	Contrat de location – habitation	Attribution du logement de type F4 dans l'enceinte de l'école Paul Langevin à Mme CASTELAIN, enseignante, pour un montant de 418,03 € TTC	01/12/2014	05/12/2014
20	Convention de formation	Convention passée avec Ponts Formation Conseil concernant une action de formation « territoires, villes et services urbains politique du logement et de l'habitat » les 4 et 5 décembre pour un agent, pour un montant de 1.626 € TTC	01/12/2014	05/12/2014
21	Film « les 3 vies du chevalier »	Dans le cadre d'une convention passée avec l'association Libre pensée de l'Oise et Azoth Studio, le film « les 3 vies du chevalier » sera projeté au Palace le 5 décembre et sera suivi d'un débat. La ville versera 350 € pour la diffusion du film et 75 € pour l'animation du débat	01/12/2014	05/12/2014
22	Contrat de séjour – résidence Maurice Mignon	Contrat de séjour à la résidence M.Mignon passé avec monsieur GUTTON pour la location d'un logement de type F2 pour un loyer de 294 €	01/12/2014	05/12/2014
23	Spectacle – « HK et les déserteurs »	Présentation du spectacle « HK et les déserteurs » par Blue Line Organisation le vendredi 23 janvier au Palace, pour un montant de 5.275 € TTC	01/12/2014	05/12/2014
24	Rue de condé – pose de garde-corps	La réalisation et la pose de garde-corps rue de Condé sont confiées à METALLERIE LEVEQUE, pour un montant de 18.828,00 € TTC	01/12/2014	05/12/2014
25	Rue L. Blanc – réalisation d'un plateau surélevé	La réalisation d'un plateau surélevé rue Louis Blanc est confiée à l'entreprise RAMERY TP Oise, pour un montant de 15.354 € TTC	04/12/2014	08/12/2014
26	Matériels de travaux publics	La livraison de matériels de travaux publics pour les services municipaux est confiée à - Signaux Girod pour les dispositifs de signalisation et sécurité – entre 15.000 et 50.000 € TTC - Frans Bonhomme pour les matériels de pvc et fonte de voirie – entre 2.500 et 10.000 € TTC	04/12/2014	08/12/2014
27	Plantation d'arbres - avenue F. Mitterrand	La plantation d'arbres avenue François Mitterrand est confiée à l'entreprise HIE Paysage, pour un montant de 8.688 € TTC	10/12/2014	12/12/2014
28	Rue colonel Fabien – pose de réflecteurs	La fourniture et la pose de réflecteurs rue du colonel Fabien sont confiées à METALLERIE LEVEQUE, pour un montant de 14.340 € TTC	10/12/2014	12/12/2014
29	Rue de Nogent - Abattage sécuritaire d'arbres	L'abatage sécuritaire d'arbres rue de Nogent est confié à l'ONF pour un montant de 5.124 € TTC	10/12/2014	12/12/2014
30	Rue Louis Blanc – réfection trottoir et voirie	La réfection de trottoir et voirie – rue Louis Blanc – est confiée à l'entreprise RAMERY pour un montant de 24 697,20 € TTC	10/12/2014	12/12/2014
31	Régie de recettes – service cimetières	Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse d'un montant de 30 € et non plus de 150 €	10/12/2014	12/12/2014
32	Initiatives fin d'année à la crèche et multi-accueil	Convention passée avec Sonia JOURDAIN pour le prêt et le passage d'une charrette les 16 et 18 décembre, à titre gracieux	10/12/2014	12/12/2014

33	Nuit du conte 2014 – Cie Conte là d'ssus	Dans le cadre de la nuit du conte, présentation des spectacles « j'aime pas les contes de fées » et « une clémentine et au lit » par la compagnie Conte là d'ssus à la bibliothèque Paul Eluard, pour un montant de 1.264 € TTC	08/12/2014	12/12/2014
34	Réception du personnel – photographe	Contrat avec Keith FLAMENT, photographe, pour un reportage vidéo et photos lors de la réception du personnel le vendredi 12 décembre 2014, pour un montant de 1.300 €	10/12/2014	12/12/2014
35	Spectacle « sous la glace »	Convention avec la Faïencerie et la Cie de l'Arcade pour la présentation du spectacle « sous la glace », le 2 avril 2015 au Palace. Le coût de la prestation est de 2.532 € TTC	08/12/2014	12/12/2014
36	Spectacle « de la porte d'Orléans »	Présentation du spectacle « De la porte d'Orléans » par la Cie des petits pas dans les grands, le 9 décembre au lycée de Saint Maximin, pour un montant de 3.310 € TTC	08/12/2014	12/12/2014
37	Concession de terrain - caverne	Accord donné à Mme Jocelyne BENOIST pour fonder une caverne de 30 ans à compter du 9/12/2014	-	15/12/2014
38	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Jacqueline DRANCOURT pour renouveler de 30 ans la concession 128 du 7/06/1984 à compter du 7/06/2014	-	16/12/2014
39	Convention de formation	Convention passée avec le centre social G.Brassens à Creil pour une action de formation « Participation et habitants – réinterroger la dimension de développement social dans le cadre de la politique de la ville » concernant le responsable de l'espace H. d'Hoker, pour un montant de 450 € TTC	15/12/2014	19/12/2014
40	Spectacle – « l'atelier des petits machins trucs »	Dans le cadre de l'opération « Cirqu'itinérant », présentation du spectacle « l'atelier des petits machins trucs » par La Batoude, le vendredi 9 janvier 2015 au Palace, pour un montant de 2.500 € TTC	15/12/2014	19/12/2014
41	Concert pédagogique - découverte d'instruments - Annule et remplace la décision précédente n° 167/2014	Dans le cadre du partenariat Ville – AMEM – Collège il est proposé des découvertes d'instruments dans les classes du collège. A l'issue de ces interventions, un concert pédagogique sera présenté par les professeurs de l'AMEM le 11 décembre au Palace pour un montant de 1.460 € TTC - au lieu du 13/12	15/12/2014	19/12/2014
42	La Cie des petits pas dans les grands – accueil en résidence 2014/2015	Dans le cadre de l'accueil en résidence, diffusion du spectacle « De la porte d'Orléans » et différentes actions par la Cie des petits pas dans les grands conformément au contrat	15/12/2014	19/12/2014
43	Cie l'Echappée – accueil en résidence 2013/2015	Dans le cadre de l'accueil en résidence, création théâtrale jeune public (la petite fille aux allumettes), diffusion du spectacle « Y a d'la joie » et présentation de différentes actions par la Cie l'Echappée conformément au contrat	15/12/2014	19/12/2014
44	Médiris – insertion publicitaire	Contrat avec Médiris pour une insertion publicitaire dans le support Académie des banlieues visant à promouvoir l'action de la ville pour 2015, pour un montant de 960 € TTC	17/12/2014	19/12/2014
45	Plantation et engazonnement – Ave F. Mitterrand	La plantation de massifs et l'engazonnement, avenue F. Mitterrand, sont confiés à l'entreprise HIE Paysage pour un montant de 23.040 € TTC	17/12/2014	19/12/2014
46	Acquisition véhicule Berlingo benne	Acquisition d'un Berlingo benne d'occasion de marque citroën auprès du prestataire SOCREC pour un montant de 14.000 € TTC	17/12/2014	19/12/2014
47	Livraison de bois destiné aux services municipaux	La livraison de bois aux services municipaux est confiée à : - pour le bois de menuiserie à BARILLET - montant entre 15.000 et 60.000 € TTC - pour le bois de charpente à BARILLET – montant entre 4.000 et 16.000 € TTC	17/12/2014	19/12/2014
48	Mise à disposition du	Mise à disposition du Palace au Théâtre de l'exil en vue	18/12/2014	22/12/2014

	Palace	des répétitions du spectacle « les réveillés » qui sera présenté en mars 2015		
49	Formation « Karimouche »	Présentation de la formation « Karimouche » par Blue Line Organisation le vendredi 24 avril 2015 au Palace, pour un montant de 4.220 € TTC	18/12/2014	22/12/2014
50	Maintenance logiciel « AVENIO »	Contrat passé avec la société DIX pour les prestations de maintenance et d'assistance dans l'utilisation du logiciel « AVENIO » - service des archives – pour un montant de 690 € TTC	22/12/2014	26/12/2014
51	Maintenance des logiciels URBAMAP et CADAMAP	Contrat passé avec la société I2G pour les prestations de maintenance et d'assistance des logiciels Urbamap et Cadamap – service urbanisme – pour un montant de 2.606,06 € TTC	22/12/2014	26/12/2014
52	Concession de terrain	Accord donné à Mme Claudine VANDERHEYDEN pour fonder une concession trentenaire à compter du 29 décembre 2014	-	06/01/2015
53	AMEM – ateliers « chant »	Organisation d'ateliers chants avec l'AMEM à l'espace H. d'Hoker à la RPA pour une vingtaine d'adultes, un vendredi par mois de janvier à décembre 2015. Le coût est de 800 €	23/12/2014	06/01/2015
54	Mise à disposition du gîte A. Lancelot	Dans le cadre du partenariat avec la faïencerie, mise à disposition du gîte rue A. Lancelot du 16 au 20 février 2015, à titre gracieux	23/12/2014	06/01/2015
55	Exposition « rêve et réalité »	Exposition « rêve et réalité » par Claudie Fabre et Mireille Weinland dans le hall du Palace, du 3 au 30 avril 2015, pour un montant de 1.000 €	23/12/2014	06/01/2015
56	Convention de formation	Convention passée avec le CNFPT pour une action de formation « certificat individuel professionnel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » concernant 9 agents, pour un montant de 1.980 € TTC	29/12/2014	06/01/2015